

Cette CAPD se tient sous la présidence de l'IEN-Adjoint à l'IA.

[La déclaration SUD Education – SNUipp-FSU 63 relative à la situation des migrants](#)
[La déclaration du SNUipp-FSU 63](#)

Formation continue

Les modifications des règles permettent de préciser les cas de rejets de candidatures :

- ➔ lorsqu'un enseignant est engagé sur la « formation pour l'obtention d'un master » ;
- ➔ lorsqu'un congé de formation a été obtenu.

Les stages à remplacement FSE permettent 17 départs. Les cours multiples seront remplacés par des brigades. Deux enseignants en liste supplémentaire pourraient alors profiter d'un départ en formation. Les professeurs stagiaires en poste en maternelle effectueront un stage en élémentaire.

4 stages remplacés par des brigades bénéficient de 12 places et un de 15 places. Le stage organisé hors temps scolaire n'a attiré que 5 candidatures sur les 15 départs possibles.



L'ensemble des organisations syndicales demandent la création de postes de brigades de formation continue. Elles dénoncent le manque de lien entre la formation initiale et la formation continue. L'Inspecteur d'académie admet, comme il l'avait déjà exprimé en CTSD, que dans notre département, il manque de 30 postes de remplaçants.

La question du lien entre la DSDEN et l'ESPE est posée suite à des malentendus entre les deux institutions. **Pour le SNUipp-FSU 63**, ces difficultés sont la conséquence de la réforme de l'autonomie des universités, première étape avant le démantèlement de la formation des maîtres, situation qui a conduit à instaurer une double tutelle avec des logiques économiques différentes. Le SNUipp 63 exprime par ailleurs ses craintes sur le manque de remplaçants et donc sur le nombre de départs effectifs en formation continue.



Pour un vrai plan de formation continue

Changeons l'école, **votons !**  

Questions diverses présentées par le SNUipp 63

Inscription aux animations pédagogiques sans indication de dates

Le SNUipp 63 déplore que les collègues s'inscrivent aux animations pédagogiques sans indication de date.

L'IEN-Adjoint à l'IA rappelle que ce sont les IEN qui sont responsables de l'organisation et de la mise en place des 18h d'animations pédagogiques et que ce sont des temps pédagogiques précieux pour les enseignants. Les IEN conduisent les actions d'animation pédagogique en respectant les priorités nationales, académiques et la mission d'accompagnement pédagogique. Il souligne la nécessité de s'organiser dans le cadre du PAF. Il y aura des animations pédagogiques le mercredi matin, le mercredi après-midi : il déclare que c'est incontournable. Selon les circonscriptions et les animations, l'inscription peut être effectuée « à l'aveugle » pour une date ou sur une période.



Le SNUipp 63 déclare qu'il soutiendra les enseignants qui ne pourraient participer à une animation pédagogique à laquelle ils se sont inscrits, sans indication de date. En réponse, l'IEN-Adjoint à l'IA s'engage à un traitement bienveillant des demandes d'autorisation d'absence dans cette situation. Et c'est un point positif.

Nous invitons les collègues à prendre contact avec la section départementale face à toute difficulté rencontrée sur cette question.

Difficultés des "maîtres G" pour participer aux journées de regroupement en raison de la décision de ne plus leur adresser de convocation

Lors de la préparation du plan de formation, certains stages ASH n'ont pas été retenus en raison de la charge financière que constituait le défraiement des intervenants. Par ailleurs, un stage a été refusé par l'IEN-ASH en raison du positionnement de l'intervenant extérieur.

Les regroupements des maîtres G, n'ont pas été retenus également et donc n'ont pas donné lieu à l'envoi d'ordre de mission.

Le SNUipp 63 demande que l'ensemble des IEN accordent ces temps de regroupement à tous les collègues pour cette année scolaire et que ces journées de formation soient à nouveau inscrites dans le plan de l'année scolaire prochaine.



ISAE amputée pour les stagiaires CAPPEI lorsqu'ils sont en formation

L'administration applique une note de 2016 : « l'ISAE doit être suspendue sur les périodes où les stagiaires ne sont pas en responsabilité dans une classe. » Ce n'est pas lié au passage au CAPPEI car cette note existait auparavant.

Point sur les indemnités des remplaçants lorsqu'ils effectuent leur service dans l'ASH

Les indemnités ASH (dans les EREA, les SEGPA collèges...) sont versées à partir du 16^{ème} jour de remplacement.

Correction du tableau d'avancement à la hors-classe

L'administration répond que le dernier tableau d'avancement à la hors-classe est constitué de 126 promus et d'un enseignant inscrit sur la liste complémentaire. Il convient de distinguer le contingent départemental et le contingent académique.

L'administration vérifie les différents contingents.



Pour le SNUipp 63, le quota ministériel de 13,2% devrait permettre de faire accéder à la hors-classe, au moins trois enseignants supplémentaires.

Modalités et lieux de formation des enseignants spécialisés changeant de mission

Pour les 5 maîtres G qui occupent un poste spécialisé et qui n'ont pas la formation correspondante au poste, ils bénéficieront de 3 semaines de formation au lieu d'une.

Le SNUipp 63 demande :

→ un accompagnement pour tous les enseignants spécialisés exerçant dans de nouveaux contextes ne correspondant pas à leur spécialisation qui occupent un autre poste spécialisé sans avoir la spécialité requise (postes sourds et malentendants par exemple...).

→ qu'une réflexion soit menée pour anticiper les formations nécessaires pour l'année scolaire prochaine afin d'éviter les errements de cette année.

Il en va du respect des personnels et des élèves.



Modules d'initiative nationale

Des demandes de formation ont été effectuées auprès de la DSDEN dont plusieurs sur la langue des signes. Les demandes pour des formations hors du département ont été rejetées en raison de leur coût.

Pour des modules d'initiative nationale organisés à Clermont, aucun collègue du 63 n'avait été retenu. Mais pour répondre à la demande des organisations syndicales, l'IEN-Adjoint à l'IA s'engage à réexaminer ces candidatures.

Le SNUipp a rappelé le droit à ces formations pour les nouveaux certifiés.

La Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) du 14-2-2017 énonce que les enseignants ayant suivi la formation et obtenu le Cappei ont, de droit, un accès prioritaire aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires, les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1er du décret susvisé quels que soient le département ou l'académie d'exercice. Dans le cadre du calendrier arrêté par le recteur d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.



Le SNUipp revendique, le SNUipp agit

Changeons l'école, votons !   

Questions diverses posées par les autres organisations syndicales

AESH

42 AESH n'ont pas été payés en septembre, suite à une erreur technique au moment de la saisie des payes. Un acompte de 75% du brut leur a été versé fin septembre. Le restant sera versé avec le salaire d'octobre. Les AESH qui rencontreraient des difficultés financières peuvent contacter les services sociaux du Rectorat afin d'obtenir une aide.

Services sociaux	http://www.ac-clermont.fr/personnels/service-social-des-personnels/	
Par lieu de travail	détail par secteur	
Isabelle FAVIER	04.73.60.98.72	isabelle.favier(@)ac-clermont.fr
Roxane CHEVALIER	04.73.60.98.73	roxane.chevalier(@)ac-clermont.fr
Priscilla HUARD	04.73.99.33.41	ce.social(@)ac-clermont.fr

Les AESH ont reçu une note pour leur expliquer les conditions et procédures pour l'Indemnisation de leurs frais de repas et de déplacements.

Rendez-vous de carrière

14 demandes ont été adressées à la DDRH pour demande d'information, pour recours ou révision de l'avis de l'Inspecteur d'académie. Une réponse de l'administration va être envoyée aux enseignants concernés. A ce stade, il n'y a pas de saisine de la CAPD.

Le SNUipp-FSU revendique la déconnection totale de l'avancement et de l'évaluation. Il défend le principe d'une augmentation de salaire pour tous et toutes dans le cadre d'une carrière unique et d'un avancement le plus rapide pour tous... comme pour les IEN !

Si des missions doivent être reconnues (direction d'école, formateur, enseignant spécialisé...) cela ne doit pas se faire au détriment d'une majorité de la profession. Ce sont tous les enseignants qui doivent prétendre à une reconnaissance. Le métier n'en sera que plus attractif.

Pour autant et dans le cadre réglementaire institué, le SNUipp-FSU continuera d'œuvrer pour :

- ➔ une large augmentation du taux de promus
- ➔ l'abandon de la pérennité de l'avis de l'IEN
- ➔ une meilleure transparence de cet avis
- ➔ la prise en compte de l'ancienneté générale des services dont celle comme instituteur pour laquelle le syndicat SNUDI-FO s'est opposé lors du [CTM du 7 décembre 2016](#)

Enfin, le SNUipp 63 rappelle qu'il est encore possible de [déposer un recours](#) suite à l'appréciation finale communiquée par l'Inspecteur d'académie, même si celle-ci relève de la campagne d'accès à la hors-classe 2017-2018. En cas de réponse défavorable ou en l'absence de réponse, demander la saisine de la CAPD.

Le SNUipp défendra tous les dossiers qui lui seront soumis.



Formation PSC1 (Premiers secours)

Regrets de certains collègues que ce ne soit pas inscrit ans le PAF.

Evaluations nationales

Dysfonctionnements au niveau du logiciel. Des collègues dépassent les 15h de saisie.

L'administration reconnaît des bugs techniques et les temps de saisie extrêmement longs. L'application informatique n'est pas satisfaisante. Les IEN ont appelé ou ont fait appeler pour accompagner et aider les collègues. Des IEN informent la CAPD que la réception des codes a posé problème. La saisie a bien fonctionné seulement au début de la période de saisie.



Le SNUipp dénonce la pression de plusieurs IEN pour la saisie des résultats. Certains ont même fait appeler leur secrétaire ! La question des évaluations a fait l'objet d'une audience auprès de l'Inspecteur d'académie [le 30 septembre dernier](#).

DIF transformé en CPF (compte personnel de formation)

Peggy VOISSE (DSDEN) annonce qu'un cadrage académique pour l'attribution de ces moyens est en cours.

Remplacement en ASH

Sur cette question, le SNUipp intervient en demandant la création de postes de brigades ASH avec CAPPEI. L'IEN-A propose d'étudier la possibilité d'une reconnaissance financière. Emmanuelle ROUBEYROTTE (DSDEN) a pris l'initiative de proposer aux brigades départementales, deux journées de formation pour remplacer en ASH, en début d'année.

PAI

Le rôle des directeurs dans le nouveau protocole concernant les PAI pose la question de la responsabilité. La secrétaire générale conseille aux directeurs de demander de l'aide aux services de santé scolaire. La question de temps se pose ainsi que le cas d'un renouvellement de PAI où le médecin n'a plus à signer ! Dans ce cas qui doit vérifier que l'ordonnance n'a pas changé ?

Au même titre que la gestion des PPMS, PPRE et quelques autres outils bureaucratiques qui ont contribué à augmenter les charges des directrices et directeurs et à leur donner implicitement des responsabilités nouvelles, le nouveau protocole concernant les PAI illustre parfaitement ces dérives que le SNUipp a déjà dénoncées.

Comme pour l'élaboration des PPMS, pour lesquels nous ne sommes pas des officiers de sécurité civile, pour les PAI, nous ne sommes pas des docteurs en médecine.

Le SNUipp 63 appelle donc les directrices et directeurs à retourner au service de santé scolaire, par la voie hiérarchique, les PAI dont la validation ne relèverait pas de leur compétence.



Evaluations: Blanquer n'a encore rien saisi !

Changeons l'école, **votons !**   

Questions diverses posées par le SNUipp 63 lors de la CAPD du 7 septembre et dont les réponses avaient été différées

Le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle, pour l'année 2018, sera-t-il révisé suite aux départs en retraite ?

Aucune révision n'est envisagée pour attribuer des promotions restantes. Le SNUipp va poursuivre ses investigations sur cette question et la reverra au niveau national.

Augmentation de la prime REP+

L'arrêté du 28 août 2018 modifie le montant de l'indemnité REP+ à compter du 1er septembre, l'indemnité passera de 2 312 euros à 3 479 euros. Ce changement ne pourra être effectif avant le mois de novembre avec effet rétroactif.

Point sur le recours à la liste complémentaire, le recrutement et l'accompagnement des enseignants contractuels

Il a été proposé aux contractuels de l'année précédente sur la base du volontariat de renouveler leur contrat. Pour information, 3 ont été lauréats du CRPE et 1 a été recruté au titre du décret de 95. Actuellement 24 enseignants contractuels sont en poste.

Ces derniers avaient bénéficié d'une formation, dispensée par les PEMF, lors de leur prise de fonction l'an passé. Une formation complémentaire sur la base du volontariat avait été également proposée pendant les vacances d'automne.

Afin de les accompagner cette année, ils bénéficieront des visites des conseillers pédagogiques, des IEN et participeront à 18 heures d'animations pédagogiques proposées par chaque circonscription, comme les titulaires.

Financement de la participation de 90 euros demandée aux fonctionnaires-stagiaires, à compter de cette année scolaire, pour la contribution de vie étudiante et de campus

Instituée par la loi « orientation et réussite des étudiants du 8 mars 2018 », cette contribution « vie étudiante et de campus » est demandée à l'ensemble des étudiants, y compris les boursiers et les FSE. Les FSE inscrits en Master n'ont que cette contribution à régler, les frais d'inscription étant remboursés par le Ministère.

[Le courrier de la FSU aux ministres](#)

[La pétition en ligne des syndicats de la FSU](#)

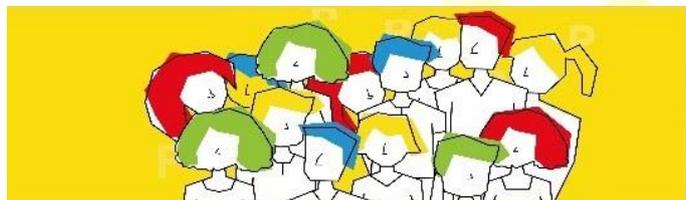
Etat des postes de PEMF par commune et écoles, implantés et délocalisés à la rentrée 2018 ?

On compte 30 supports de formateurs dont 5 de directeurs d'école d'application et 25 de PEMF :

- ➔ 3 postes de PEMF (2 sur Clermont-Fd Aristide Briand élémentaire et 1 sur Edgar Quinet élémentaire) sont provisoirement libérés pour 1 an et transformés provisoirement en postes délocalisés.
- ➔ 3 postes non pourvus à l'issue de la 1ère phase du mouvement (1 à Clermont-Fd Aristide Briand maternelle, 1 à Edgar Quinet maternelle et un implanté définitivement à Pont-du-Château Lucie Aubrac maternelle).
- ➔ Un poste délocalisé supplémentaire a été implanté à titre exceptionnel, à Clermont-Fd George Sand à Thiers suite à la libération d'un poste de PEMF après appel à candidature.

Ce sont donc 7 postes de PEMF délocalisés provisoirement qui ont été implantés cette année.

Les élues à la CAPD
Régine DUMAS & Laëtitia POINTU



Sans CAPD, qui vous informerait ?

NON au projet MACRON - PHILIPPE **votons !**   

SNUipp-FSU 63 - Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et des Professeurs de collège

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75

Snu63@snuipp.fr

SNU*ipp* - FSU 